



Département du Loiret
 Arrondissement de Montargis
 Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
 45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Maurice Osig, Alain Goyon, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absents excusés : Martine Dieudonné de Carfort, Eric Gallois, Isabelle Rosse.

Procurations : Martine Dieudonné de Carfort à Catherine Le Bec-Lesage et Eric Gallois à Alain Goyon.

Secrétaire de séance : Maurice Osig

Ordre du jour

1°) Intercommunalité

- ✚ RPQS 2021 Spanc.
- ✚ Rapport annuel des déchets 2021.

2°) Finances

- ✚ Demande de subvention Région Centre-Val de Loire - contrat régional de solidarité territoriale gâtinais montargois 2020-2026 – Création parking face à la mairie

3°) Valloire Habitat

- ✚ Garantie pour Réaménagement dette Caisse des Dépôts

4°) Divers

- ✚ Remerciements FCVO pour subvention 2022
- ✚ UCAVO : Opération bons d'achats
- ✚ Courrier administré : pompe à pétrole
- ✚ Date du prochain conseil municipal.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - Intercommunalité

N°052/2022
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

N°053/2022
RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS
ANNEE 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du service public de la collecte des déchets établi par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après communication,

- N'émet aucune observation sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du service public de collecte des déchets présenté par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

2 - Finances

N°054/2022
CREATION PARKING FACE A LA MAIRIE –
DEMANDE DE SUBVENTION REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE GÂTINAIS MONTARGOIS 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant : Création d'un parking face à la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 163.800,00 € HT soit 196.560,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité Territoriale Gâtinais Montargis 2020-2026 peut être effectuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de création d'un parking face à la mairie.
- adopte le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant H.T.	%
Travaux	163.800,00 €	100
TOTAL DES DEPENSES	163.800,00 €	100
Ressources		
D.E.T.R.	49.140,00 €	30
Conseil Départemental	49.140,00 €	30
Subvention CRST	32.760,00 €	20
Autofinancement	32.760,00 €	20
TOTAL DES RESSOURCES	163.800,00 €	100

- sollicite une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité Territoriale Gâtinais Montargis 2020-2026.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3 - Valloire Habitat

**N°055/2022
VALLOIRE HABITAT
REAMENAGEMENT DETTE CAISSE DES DEPOTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que VALLOIRE HABITAT ci-après l'Emprunteur a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Chuelles, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4 - Divers

Monsieur le Maire informe le conseil du mot de remerciement de la part du FCVO pour la subvention communale.

La date du prochain Répar Café est fixée au 8 avril 2023 en même temps que le Troc aux plants.

Monsieur le Maire fait part du courrier d'un administré concernant la pompe à pétrole « Tête de cheval » et sa mise en valeur. Il a été décidé qu'elle serait sablée et installée au carrefour du chemin des Comtois.

Une réunion de préparation de la Fête de l'automne est prévue le lundi 12 septembre 2022 à 20h30 à la mairie. Une invitation sera envoyée à tous les participants.

Tour de table

Roland Vonnet

- Indique qu'au sujet de l'inclusion numérique un ordinateur portable va être livré par le département le 8 septembre 2022 à 15h30. Et Mme Morin rajoute que M. Martin s'est proposé pour animer les séances à la bibliothèque.
- Informe de la reprise des séances du « Cinéma dans mon Village » avec le film Joyeuses Retraites II le 08/09/2022 et Rumba la Vie le 13/10/2022.

- Rappelle que la journée Théâtre du 14 août 2022 avec les Impromptus Molière a remporté un franc succès avec 110 participants.
- Informe le conseil municipal de 2 manifestations à venir :
 - Le Festival « De l'art dans les Mains » le 17/09/2022 au Château de la Motte à Château-Renard.
 - Un concert à l'église de Chuelles le 27/11/2022 : spectacle vocal de nombreuses chansons populaires et à texte.

Cédric Harry

- Revient sur le vol de câble et les problèmes liés à l'interruption de la connexion Internet.

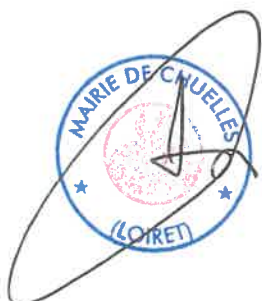
Alain Goyon

- Demande où en est le transfert du pôle administratif de la 3CBO. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il n'a pas de nouvelles.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 26 septembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance
Maurice OSIG